INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 4 698 447 Euros Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex 327 948 626 R.C.S. Bobigny SIRET 327 948 626 00020 – NAF 4651Z

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 septembre 2025 PROCES-VERBAL

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société INNELEC MULTIMEDIA s'est tenue au siège social 45 rue Delizy 93500 Pantin.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 11 août 2025 (bulletin N°96). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 1^{er} septembre 2025. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date, ont été, en outre, convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tout actionnaire au nominatif, en entrant en séance.

Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance préside la séance.

Monsieur Juan Vidueira et Monsieur Christian Tellier sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérémie Janin est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Benjamin Haddad régulièrement convoqué, assiste à la séance. La société Gatti Conseils représentée par Monsieur Bertrand Gatti, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 897 371 actions sur un total de 2 978 504 actions ayant le droit de vote (en ce non compris les droits de vote attachés aux actions détenues par la société) soit 63,70 % du capital. Compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 3 780 576 sur un total de 4 894 323 soit 77,24 %.

Pour les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 898 185 actions sur un total de 2 978 504 actions ayant le droit de vote soit 63,73 % du capital et compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 3 782 149 sur un total de 4 894 323 soit 77,28 %. Le bureau constate donc que le quorum de 20 % pour les AGO et le quorum de 25 % pour les AGE sont atteints.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Dt J

Le Secrétaire a déposé sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 30 août 2024, portant avis préalable et avis de convocation,
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 30 août 2024,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- -Les statuts de la société,
- -La feuille de présence à l'Assemblée,
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- -Le rapport de gestion du Directoire,
- -Le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement de l'Entreprise, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée générale est ensuite appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 et rapport sur la gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés au 31 mars 2024 et Rapport Spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce
- Questions diverses
- Approbation des dits comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- Ratification de deux augmentations de capital,
- Renouvellement de la délégation d'attribution de bons de souscription d'actions en faveur du personnel.
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de surveillance
- Pouvoir à donner.

DT J

Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire, commente à l'assemblée une présentation des marchés de la société, ses résultats et comptes sociaux et consolidés clos au 31 mars 2025.

Puis le Secrétaire passe la parole à Monsieur Benjamin Haddad, représentant du Cabinet Deloitte, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux, du rapport général sur les comptes consolidés, et du rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Secrétaire propose aux actionnaires présents d'ouvrir la discussion sur leurs questions éventuelles. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole, Le Secrétaire met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

1ere résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte de -4,8 M€

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2e résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte nette de -4,3 M€

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3e résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter la perte sociale de l'exercice soit – 4 795 K€ au compte Report à Nouveau, qui s'élevait à 10 366 618,03 € au 31 mars 2025.

7t 1

<u>`</u>†

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>4e résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement</u>

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 78 042 €

Cette résolution est adoptée par 3 773 981 voix pour, 6 595 voix contre et 0 abstention

<u>5e résolution : Quitus aux membres du Conseil de surveillance et aux CAC</u>

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6e résolution : Conventions visées à l'art. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7e résolution : Fixation de la rémunération de l'activité des membres du CS

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de la rémunération de son activité, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2024-2025, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement de 30 000 €, ainsi que le budget Transport de 5 000 €, au titre de l'exercice 2024-2025

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>8e résolution : Autorisation donnée du Directoire d'intervenir à certaines conditions sur</u> le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2024 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société

)† ,

1

d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 15 € par action.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 99 601 actions au 31 mars 2025, un programme d'un montant maximum de 3 160 365 €. Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 17 mars 2027.

Cette résolution est adoptée par 3 779 904 voix pour, 672 voix contre et 0 abstention

9e résolution : Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation est valable dix- huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 17 mars 2027.

Cette résolution est adoptée par 3 779 904 voix pour, 672 voix contre et 0 abstention

DT 1

10e résolution : Ratification de l'augmentation du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

Ratifie:

- L'augmentation de capital de 23 306,49 € constatée par le Conseil de surveillance du 19 septembre 2024, à la suite de l'attribution définitive de 15 233 actions gratuites à des membres du personnel, portant le capital de 4 675 140 € à 4 698 447 € divisé en 3 070 880 actions de 1,53 € de valeur nominale.

Décide en conséquence :

- De modifier l'article 6 des statuts auquel sera ajouté le paragraphe suivant : « L'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2025 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil de Surveillance du 19 septembre 2024 portant le capital de 4 675 140 € à 4 698 447 € ».
- De modifier l'article 8 des statuts, lequel sera désormais ainsi rédigé : « Le capital social est fixé à la somme de 4 698 447 € divisé en 3 070 880 actions de même nature et de 1,53 € de valeur nominale »

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>11e résolution : Renouvellement de la délégation d'émission de souscription d'actions en faveur du personnel</u>

L'Assemblée Générale, , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Directoire et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Directoire représenté par son Président, à consentir au profit des salariés et des mandataires sociaux ayant le statut de salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10 % au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, 100 000 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Innelec Multimédia.

Conformément à la Loi, le prix de souscription ou d'achat des actions sera égal à la moyenne du cours de l'action de la société au cours des vingt dernières séances de bourses précédant la présente Assemblée.

Au cas où le salarié bénéficiaire des options viendrait à quitter la société, les options seraient immédiatement annulées.

Les options remis aux salariés pourront être exercés dès leur attribution et cela pendant un délai de deux ans à compter de leur attribution. L'Assemblée Générale délègue au Directoire le soin de déterminer les modalités de l'émission de ces options de souscription ou d'achat d'actions et limite la validité de son autorisation à deux ans à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au

D+ !

17 septembre 2027. Lors de l'exercice des options, il pourra être remis au bénéficiaire, au choix de la société, soit des actions qu'elle détiendrait en portefeuille soit des actions créées à cette occasion. En conséquence de quoi, les actionnaires déclarent renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription concernant les actions émises dans le cadre de la présente opération.

Cette résolution est rejetée par 29 947 voix pour, 3 750 629 voix contre et 0 abstention

12e résolution : Ratification de la nomination d'un membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination de monsieur Georges FORNAY en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Cette résolution est adoptée par 3 773 981 voix pour, 6 595 voix contre et 0 abstention

13e résolution : Pouvoir

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 3 780 576 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Président Le Secrétaire

Denis Thébaud Jérémie Janin

Devis THEBOUD Jeremie JANIN

Le scrutateur Le scrutateur

Juan Vidueira Christian Tellier

Juan Viducira (Irristian TEILLER